



Pourquoi planifier sa succession ?



**Me Manoël
Dekeyser**

Avocat fiscaliste chez
Dekeyser & Associés

Pourquoi planifier sa succession ?

Donation, fondation privée ou encore d'autres possibilités : comment s'y retrouver tout en optimisant les coûts liés aux aspects fiscaux ? Explications de Me Manoël Dekeyser, avocat fiscaliste chez Dekeyser & Associés.

Votre cabinet est renommé pour ses compétences en droit patrimonial.

Pourquoi planifier sa succession ?

Manoël Dekeyser : « Organiser la répartition de ses biens évitera aux héritiers d'être en indigence au décès. Cela conduit à des blocages si tout le monde n'est pas d'accord sur les décisions

à prendre. On peut aussi vouloir donner de son vivant à chacun le bien qui lui convient. Il y a des règles techniques à respecter pour ne pas violer les réserves héréditaires tout en donnant ce qu'on juge bon à chacun. Et surtout pour éviter qu'un héritier puisse réclamer une compensation aux autres au moment du décès parce que les biens qu'ils ont reçus ont pris plus de valeur que le sien. Il faut analyser les choses sérieusement pour que la planification écarte réellement les risques de conflits! »

Vos clients vous demandent aussi de veiller aux aspects fiscaux

M. D. : « Ils souhaitent évidemment réduire au maximum les taxes pour que le fruit de leur travail et de leur épargne ne s'évapore pas. C'est au cœur de notre travail. Certaines opérations sont taxées, d'autres ne sont pas visées par la loi fiscale et nous identifions celles qui correspondent à la situation du client. Ou bien certaines opérations sont moins taxées selon la manière dont on les prépare (par exemple, léguer à des cousins éloignés est fort taxé mais léguer à une ONG qui partagera avec les cousins peut conduire à payer beaucoup moins d'impôt. Ainsi, les cousins reçoivent plus et l'ONG est aidée!). Il faut prendre une ONG agréée, comme le WWF. »

Que peut-on proposer comme solution ?

M. D. : « Faire des donations, en rencontrant tous les buts du donateur y compris, par exemple, de pouvoir prélever sur le capital donné voire revenir sur la donation en cas de besoin. Et éviter les solutions qui bloqueraient les fonds pour des années. On peut aussi utiliser l'assurance vie. Bien construite, elle permet de transmettre des capitaux sans taxe à ses héritiers. On peut aussi constituer une fondation privée, qui reçoit les biens et peut les mettre à disposition des héritiers, en une fois ou selon leurs besoins, ou pour un but particulier (financer les frais d'éducation des générations suivantes, ou conserver une propriété familiale, etc.). Il s'agit d'une petite structure, sur mesures. Depuis un ruling que nous avons obtenu du fisc il y a 4 ans, la fondation privée permet d'éviter les droits de succession. »



DEKEYSER & ASSOCIÉS

WWW.DEKEYSER-ASSOCIÉS.COM

redaction.be@mediaplanet.com